

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230704-DEL2023-S05005-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 juin 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE (à partir de 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (à partir de 20h20), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY (à partir de 20h15), M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M. SIBON, Mme CATAU, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (jusqu'à 20h20), M. CLAUSMANN, Mme MARTY (jusqu'à 20h15), Mme PETIT.

Procurations : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme CANTET, Mme COLOMBEL à Mme DE PERIER, M. MAINGUY à Mme MARIAUD, Mme CATAU à M. VINCENT, M. CLAUSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S05/005

Objet : Approbation du contrat d'actions et de subventionnement entre la Ville de Bois-Colombes et l'éco-organisme ALCOME agréé par l'Etat et en charge de la réduction des déchets de produits du tabac.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention adressé par l'éco-organisme ALCOME à la Ville le 7 avril 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite lutter contre les mégots de cigarettes qui polluent l'espace public ;

Considérant qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ;

Considérant que la convention à conclure avec l'éco-organisme ALCOME permettra un partenariat dans les actions mises en place et une aide dans le financement des actions de nettoyage de l'espace public sur la base d'un barème aval national fixé selon la strate de population communale par arrêté ministériel ;

Considérant qu'en contrepartie, la Ville s'engage notamment à maintenir et renforcer ses actions en matière de nettoyage des espaces publics, de prévention et réduction des déchets de type mégots abandonnés illégalement et de collecte séparée ;

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 26 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT Maire-Adjoint;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le contrat-type à conclure avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre la gestion des déchets issus des produits du tabac.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat type mentionné à l'article 1 et à signer tout document afférant à cet engagement.

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières prévues au contrat de partenariat avec ALCOME.**

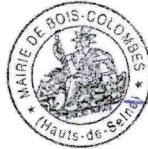
Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

**Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,**



Michel DUVIVIER

**Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine**



Yves RÉVILLON

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 12 JUIL 2023
Et de la publication le 12 JUIL 2023*